

[Text]

The Chairman: Thank you, Mr. Collenette.

Mr. Anderson.

Mr. Anderson: Mr. Chairman, I would like to discuss the clause on page 59 regarding the central office.

For example, in the Port of Vancouver, I understand that there are approximately 10,000 ships on file and that there is a registrar there. His duties include the keeping of files of the tonnage dimensions of all local ships, changes in ownership, registration of mortgages, and other statistics. Will this office still remain open, Mr. Chairman?

The Chairman: Mr. Mahoney.

Mr. Mahoney: The office you refer to is actually the Customs office.

Mr. Anderson: Yes.

Mr. Mahoney: It will certainly remain open. I cannot speak for National Revenue, but I am certain they have no intention of closing the Customs office in Vancouver. As there is . . .

Mr. Anderson: As far as his duties are concerned with registration and so forth.

Mr. Mahoney: Yes. May I complete the answer?

Mr. Anderson: Yes.

• 1215

Mr. Mahoney: As long as there is a Customs office in Vancouver, the local officer of customs will be available for ship registry purposes. The only difference is that he will no longer record the information that he gets in his own book and keep it there; he will record it through a telex system to a central computing bank. When people want either to close a deal or do an abstract of the title of that ship, they can do it either directly by a telephone call to Ottawa or they can do it through the local customs house by the telex system and get their answer in exactly the same way as if the books were being kept right there. That applies not only to the Port of Vancouver but to every other place in Canada where there is a customs office.

Mrs. Campagnolo: Except Ottawa.

Mr. Anderson: Mr. Chairman, as I understand the answer, there will be no local records kept. In British Columbia we have five ports of registry, as has been mentioned earlier, Vancouver, Victoria, Nanaimo, Port Alberni and Prince Rupert. What you are telling me then is that there will be no local record kept, for example, in Prince Rupert or Port Alberni. Someone who previously could call the Customs and Excise Officer in Prince Rupert or Port Alberni regarding information on registration will no longer be able to call those offices. Is that correct? He can call the office but there will be no records there. They will have to telex or phone to Ottawa. Is that correct?

[Interpretation]

Le président: Merci, monsieur Collenette.

Monsieur Anderson.

M. Anderson: Monsieur le président, j'aimerais traiter de l'article à la page 59, en ce qui concerne le bureau central.

J'apprends, par exemple, que dans le cas de Vancouver, il y a environ 10,000 navires classés et qu'il y a un conservateur sur les lieux. Ses fonctions comprennent la tenue de dossiers sur la jauge de tous les navires locaux, les changements de propriétaire, l'enregistrement des hypothèques, et ainsi de suite. Ce bureau restera-t-il ouvert, monsieur le président.

Le président: Monsieur Mahoney?

M. Mahoney: Ce bureau n'est autre que le poste de douanes.

M. Anderson: Oui.

M. Mahoney: Il restera certainement ouvert. Je ne peux pas parler au nom du ministère du Revenu national, mais je suis certain que l'on n'a pas l'intention de fermer le poste des douanes de Vancouver. Tant qu'il y aura . . .

M. Anderson: En ce qui concerne les fonctions du conservateur au sujet de l'immatriculation et ainsi de suite?

M. Mahoney: Oui, Me permettez-vous de terminer ma réponse?

M. Anderson: Oui.

M. Mahoney: Tant qu'il y aura un poste de douanes à Vancouver, l'agent de douanes sera disponible en vue de l'immatriculation des navires, à cette différence près qu'il n'inscrira plus les renseignements qu'il obtiendra dans son propre registre; il les inscrira, par intermédiaire d'un système de télex, dans une banque centrale de données. Quand des personnes voudront conclure une affaire ou obtenir un extrait au sujet d'un navire, ils pourront le faire soit en appelant directement Ottawa, soit en ayant recours au poste de douanes local qui, grâce au télex, obtiendra la réponse exactement comme si les registres étaient sur les lieux. Il n'y a pas que le port de Vancouver qui soit visé, mais tous les endroits au Canada où il y a des bureaux de douane.

Mme Campagnolo: Excepté Ottawa.

M. Anderson: Si j'ai bien compris, monsieur le président, il n'y aura plus de dossier local. En Colombie-Britannique, par exemple, il y a cinq bureaux d'enregistrement. Il en a été question plus tôt. Il s'agit de Vancouver, Victoria, Nanaïmo, Port Alberni et Prince Rupert. Vous dites qu'il n'y aura plus de dossiers aux bureaux locaux de Prince Rupert et Port Alberni, par exemple, où les documents pourront être versés. Il ne sera plus possible d'appeler les agents du bureau des douanes et accises à Prince Rupert ou Port Alberni pour leur demander des renseignements sur les documents qui y sont versés. Il sera toujours possible d'appeler le bureau, mais les documents n'y seront pas. Il faudra communiquer par télex ou téléphone à Ottawa. C'est bien cela?